



DECISION MUNICIPALE

N°2019/061

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE « HORODATEUR » AVEC LA SOCIETE IEM SARL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les décisions n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/06-07 du 30 juin 2017 définissant les conditions et le coût du stationnement payant sur le territoire de la commune de Vaujours,
VU l'arrêté municipal n°2017/349 du 4 décembre 2017 portant sur la réglementation du stationnement payant du parking public de la Maison du Temps Libre,
VU la proposition de contrat de maintenance « horodateurs » par la société IEM SARL,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer le bon fonctionnement de l'horodateur situé sur le parking public de la Maison du Temps Libre sis 76 rue de Meaux,

CONSIDÉRANT, la proposition de contrat de maintenance de la société IEM SARL sise 310 avenue Marie Curie 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENOIS, pour un montant annuel de 5 000,00 € HT, soit un montant de 6 000,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance « prénum » avec la société IEM SARL sise 310 avenue Marie Curie 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENOIS.

ARTICLE 2 : Que le présent contrat est signé pour une durée de douze (12) mois, à compter du 15 juin 2019 et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder trente six (36) mois.

ARTICLE 3 : D'accepter la proposition financière de la société IEM SARL pour un montant annuel de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC.

ARTICLE 4 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry Gargan et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 11 juin 2019

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris – Grand Est